Département du Tarn
******

Commune de
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE RUE SAINT-BARTHÉLÉMY

Objet : **Remplacement poteau télécom plus tirage de câble**
SOLUTIONS 30 - 35 boulevard de Saint Assiscle – 66000 PERPIGNAN

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225 ;
Vu la demande effectuée par l'entreprise SOLUTIONS 30 le 16/07/2025 ;
CONSIDERANT que les travaux cités en objet ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : La chaussée sera rétrécie au droit du chantier, rue Saint-Barthélémy

Entre le lundi 04 août 2025 et le mardi 22 août 2025
(durée des travaux : 1 jour)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle – Quatrième partie – Signalisation de Prescription – sera à la charge et mise en place par l'entreprise SOLUTIONS 30.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- L'entreprise SOLUTIONS 30 ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 17 juillet 2025
Pour Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques

MAIRIE DE MARSSAC SUR TARN (Tarn)

Christophe JAMMES

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.